

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**  
**Séance du 17 mai 2021**

Délibération n° 2021 – 17/05/2021 – 19

*Calendrier pour l'année universitaire 2021-2022*  
*Fixation des bornes, des périodes de suspension des cours et des inscriptions*

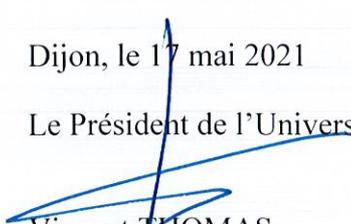
- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) rendu en sa séance du 6 mai 2021

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16  Membres présents : 18 Membres représentés : 7 Total : 25	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 2</b>  <b>Suffrages exprimés : 23</b>  <b>Pour : 23</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le calendrier pour l'année universitaire 2021-2022 : fixation des bornes, des périodes de suspension des cours et des inscriptions.**

Dijon, le 17 mai 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne

  
Vincent THOMAS

*P.J. : Calendrier année universitaire 2021-2022 : bornes, suspensions des cours, inscriptions*

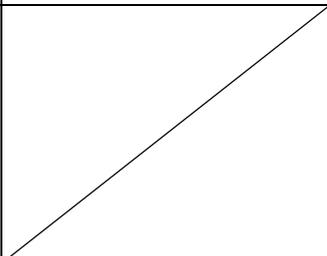
Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

**CALENDRIER ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022 :**  
**BORNES, SUSPENSIONS DES COURS, INSCRIPTIONS**

<b>1. <u>FIXATION DES BORNES UNIVERSITAIRES</u></b> <i>(cf Décret n° 2010-1426 du 18 novembre 2010)</i>	<b>Date de début de l'année universitaire</b>	<b>Date de fin de l'année universitaire</b>
Cycle Licence, Licence avec une option Accès Santé (L.AS), Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)	1 <sup>er</sup> septembre 2021	31 août 2022
Pour certaines formations spécifiques : des rentrées anticipées sont prévues	Se reporter aux calendriers établis par formations et votés en CFVU / CA	/
Cycle master, DUT, diplôme d'ingénieur – <b>SANS</b> stage obligatoire en septembre	1 <sup>er</sup> septembre 2021	31 août 2022
Cycle master, DUT, licences professionnelles, diplôme d'ingénieur – <b>AVEC</b> stage obligatoire en septembre	1 <sup>er</sup> septembre 2021	31 octobre 2022

<b>2. <u>PERIODES DE SUSPENSION DES COURS</u></b> <i>(cf circulaire Président UB du 9 janvier 2021)</i>	<b>du (après les cours)</b>	<b>au (matin)</b>
Toussaint le cas échéant : période de suspension non obligatoire, laissée à la discrétion des composantes	Samedi 30 octobre 2021	Lundi 8 novembre 2021
Noël	Samedi 18 décembre 2021	Lundi 3 janvier 2022
Hiver	Samedi 19 février 2022	Lundi 28 février 2022
Printemps	Samedi 16 avril 2022	Lundi 2 mai 2022

<b>3. INSCRIPTIONS / REINSCRIPTIONS :</b> <i>(cf articles D612-1 à D612-18 Code de l'Education)</i>	<b>Juillet</b>	<b>Août-Septembre</b>
<p><b>A.1.</b> Pour les candidats qui ont accepté définitivement une proposition d'admission <b>Parcoursup</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Première inscription par le <b>WEB</b> à l'Université de Bourgogne en 1<sup>ère</sup> année de Licence, L.AS, PASS, DEUST, DUT, prépa intégrée</li> <li>- Réinscription par le <b>WEB</b> des étudiants déjà inscrits à l'Université de Bourgogne en 1<sup>ère</sup> année de Licence, DUT, DEUST, L.AS, PASS, prépa intégrée (réorientations)</li> </ul>	<p><b>- entre le 27 mai 2021 et le 11 juillet 2021 inclus :</b> Inscription du 6 juillet 2021 à 10 h au 16 juillet 2021 à 12 h</p> <p><b>- entre le 12 juillet 2021 et le 22 août 2021 inclus :</b> Inscription du 12 au 18 juillet 2021 inclus et du 24 août à 10 h au 27 août 2021 à 12 h</p> <p><b>- à partir du 24 août 2021 :</b> l'inscription doit être effectuée dans les plus brefs délais après l'acceptation (<i>sous 72 h</i>)</p>	
<p><b>A.2.</b> Première inscription par le <b>WEB</b> à l'Université de Bourgogne sous réserve d'une autorisation d'inscription eCandidat, Escol ...) autre que le point A.1</p>	<p>du Ma 6 juillet 2021 à 10h au Di 18 juillet 2021 inclus</p>	<p>A partir du Ma 24 août 2021 à 10 h  Date limite : 31 août 2021</p>
<p><b>B.1.</b> Réinscription par le <b>WEB</b> des étudiants déjà inscrits à l'Université de Bourgogne en <b>1ère année de Licence, DUT, DEUST, PACES, prépa intégrée</b> suite à une réinscription dans l'année non validée (redoublements)</p>	<p>du Lu 5 juillet 2021 à 10h au Di 18 juillet 2021 inclus</p>	<p>A partir du Ma 24 août 2021 à 10 h  Date limite : 31 août 2021</p>
<p><b>B.2.</b> Réinscription par le <b>WEB</b> des étudiants déjà inscrits à l'Université de Bourgogne en :</p> <p>2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de Licence, 2<sup>ème</sup> année DUT, DEUST Licence professionnelle, 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> année de master, formations ingénieurs Médecine, Pharmacie, Maïeutique (hors étudiants inscrits en PACES en 2019-2021)</p>	<p>du Lu 5 juillet 2021 à 10h au Di 18 juillet 2021 inclus</p>	<p>A partir du Ma 24 août 2021 à 10 h et dans la limite de 15 jours suivant la date de rentrée des cours de la formation</p>
<p><b>C.</b> Inscription des étudiants prenant une première inscription à l'Université de Bourgogne (hors les cas cités dans à la rubrique <b>A</b> ci-dessus) et devant effectuer une démarche d'inscription en présentiel</p>		<p>A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et dans la limite de 15 jours suivant la date de rentrée des cours de la formation – <i>Voir directement la scolarité de la formation pour l'inscription</i></p>

<b>3. INSCRIPTIONS / REINSCRIPTIONS :</b> <i>(cf articles D612-1 à D612-18 Code de l'Education)</i>	<b>Juillet</b>	<b>Août-Septembre</b>
<b>D. CPGE</b>  Première inscription à l'uB <b>uniquement</b> : étape préalable nécessaire à l'inscription par le web  <b>Inscriptions et réinscriptions par le web</b> (après OPI)	<b>Opération préalable à l'inscription (OPI) – CPGE :</b> Du 1 <sup>er</sup> au 12 septembre 2021  Du 20 septembre au 1 <sup>er</sup> novembre 2021  Pour les retardataires : - Période complémentaire d'OPI : du 13 septembre au 10 octobre 2021 - Inscriptions et réinscriptions web : du 16 octobre au 1 <sup>er</sup> novembre 2021  Dans tous les cas, aucune inscription / réinscription ne pourra être prise en compte après : le 15 décembre 2021.	
<b>E. Inscriptions des étudiants des formations paramédicales et sociales (universitarisation)</b>	Du 20 septembre au 18 octobre 2021	
<b>F. Inscriptions des Doctorants</b>	<i>Cf délibération du CA de la COMUE UBFC</i>	

<b>4. REORIENTATION / TRANSFERTS</b>  <i>Il s'agit d'une modification du choix initial de la formation de l'étudiant, choix initial pour lequel le candidat a été accepté par l'établissement (Parcoursup...)            Ces demandes sont donc étudiées par l'établissement en fonction de ses possibilités d'accueil, du dossier de l'étudiant et de ses capacités à réussir ainsi que de son projet professionnel</i>	<b>Dates limites de dépôt des dossiers</b>
Etudiants admis sur Parcoursup sollicitant une <b>réorientation interne au semestre 1</b>	Trois semaines maximum après la date de rentrée de la formation souhaitée pour le semestre 1 sous réserve de places vacantes dans la formation (*)  <i>(* les dossiers hors délai sont gérés par la composante)</i>
Arrivée au <b>semestre 2</b> dans le cadre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>d'un changement de filière au sein de l'uB</b></li> <li>- <b>d'un transfert</b> en provenance d'une autre université*</li> <li>- <b>d'un changement</b> d'établissement et de formation (<i>autre qu'une université, exemple lycée pour un candidat en BTS...</i>)*</li> </ul> <p><i>*NB : en cas d'accord, il est inutile de faire remplir à l'étudiant une demande d'Inscription tardive</i></p>	Trois semaines maximum après la date de rentrée de la formation souhaitée pour le semestre 2 (*)  <i>(* les dossiers hors délai sont gérés par la composante)</i>

5. <u>PROCEDURE D'INSCRIPTION TARDIVE :</u>	Dates limites de dépôt des dossiers
1 <sup>ère</sup> inscription en 1 <sup>ère</sup> année de Licence, L.AS, BUT, DEUST, PASS	15 octobre 2021
Réinscription en 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année de Licence, DUT, DEUST, licence professionnelle, 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> année de master, formations ingénieurs, Médecine, Pharmacie, Maïeutique (cf rubrique 2B)  Inscription en 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année de licence, 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année de master, formations ingénieurs, Médecine, Pharmacie, Maïeutique (cf rubrique 2C)	22 octobre 2021
6. <u>EXONERATION A TITRE EXCEPTIONNEL ET A TITRE RETROACTIF DES DROITS D'INSCRIPTION :</u>	Dates limites de dépôt des dossiers
Pour une demande d'exonération des droits à titre exceptionnel (= aucun paiement par l'étudiant des droits d'inscription dus au titre de l'année 2021-2022)	15 octobre 2021
Pour une demande d'exonération à titre rétroactif des droits d'inscription acquittés par l'étudiant au titre de l'année 2021-2022	22 novembre 2021
7. <u>PROCEDURE DE VALIDATION :</u>	Dates limites de dépôt des dossiers
<p>Candidatures pour une inscription (<i>hors</i> INSPE) en licence, licence professionnelle, master, DUT, DEUST dans le cadre d'une demande de <b>validation des acquis (*)</b> (art D613-36 et suivants - Code de l'Education)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> vague</li> <li>- 2<sup>ème</sup> vague (NB : ouverte sur décision du responsable de formation)</li> </ul> <p>Rentrée 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> vague</li> <li>- 2<sup>ème</sup> vague (NB : ouverte sur décision du responsable de formation)</li> </ul> <p><b>IMPORTANT</b> : les candidats devront également consulter les calendriers particuliers de dépôt des dossiers établis par les composantes pour chacune des formations concernées</p> <p>(*) ce calendrier ne concerne pas les procédures de validation pour les élèves de CPGE et de BTS de l'académie de Dijon pour lesquels des conventions spécifiques existent</p>	<p><b>Pour une inscription</b></p> <p><b>à la rentrée 2021 :</b> 31 mai 2021 31 août 2021</p> <p><b>à la rentrée 2022 :</b> 31 mai 2022 31 août 2022</p>
<p>Pour les Masters MEEF – INSPE : un dossier spécifique est à télécharger <a href="https://inspe.u-bourgogne.fr/validation-des-acquis">https://inspe.u-bourgogne.fr/validation-des-acquis</a></p> <p>Vagues :</p>	<p>Pour une inscription à la rentrée 2021 :</p> <p>20 juin 2021 à minuit 15 août 2021 à minuit 12 septembre 2021 à minuit</p>

<p>Candidatures pour l'obtention d'un diplôme de licence, licence professionnelle, master, DUT, DEUST dans le cadre d'une demande de <b>validation des études supérieures (*)</b></p> <p><i>(art D613-36 et suivants - Code de l'Education)</i></p> <p><i>(*) . ce calendrier ne concerne pas les procédures de validation pour les élèves de CPGE de l'académie de Dijon pour lesquels des conventions spécifiques existent</i></p> <p><i>. demandeurs de nationalité étrangère : (...)</i></p> <p><b>IMPORTANT</b> : les candidats devront également consulter les calendriers particuliers de dépôt des dossiers établis par les composantes pour chacune des formations concernées</p>	<p>Pour l'obtention d'un diplôme au titre de l'année universitaire 2021 -2022:</p> <p>15 mars 2022</p>
--	--

<b>8. <u>DEMANDE DE CESURE</u> :</b>	<b>Dates de dépôt des dossiers</b>
Année 2021-2022	
Pour une demande de départ au premier semestre de l'année 2021-2022 ou pour toute l'année 2021-2022 *	Du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021
Pour une demande de départ au second semestre de l'année 2021-2022 *	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 au 30 novembre 2021
Concernant les candidats ayant formulé une demande de césure sur Parcoursup :  Pour une demande de départ au premier semestre de l'année 2021-2022 ou pour toute l'année 2021-2022 *	Du 6 au 16 juillet 2021 et Du 23 au 27 août 2021
Année 2022-2023	
Pour une demande de départ au premier semestre de l'année 2022-2023 ou pour toute l'année 2022-2023 *	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2022
<p><i>Liste des pièces à joindre à une demande de césure :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dossier de candidature complété et signé</li> <li>- lettre de motivation détaillant le projet et précisant le lien possible avec la formation en cours ou visée</li> <li>- curriculum vitae</li> <li>- attestation d'avis favorable de la structure d'accueil (à fournir au plus tard avant le début de la période de césure)</li> <li>- copie d'une pièce d'identité</li> <li>- attestation d'inscription à l'université de Bourgogne (certificat de scolarité annuel) : document à fournir dès lors que ce document sera disponible pour les néo bacheliers une fois l'inscription validée</li> </ul> <p><i>* Dans tous les cas, les demandes hors délai sont du ressort des composantes.</i></p>	